



Année de référence : 2019

Zone : Très tendue

**LOCATION :**

*Honoraire de location Habitation, Mixte(1) et Meublée(1)\*:*

**Honoraires à la charge du bailleur**

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	1 mois de loyer HC TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m <sup>2</sup> TTC

**Honoraires à la charge du locataire**

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12€/m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m <sup>2</sup> TTC

**VENTE :**

De	A	Honoraires TTC
0 €	50 000 €	15,00%
50 001 €	100 000 €	10,00%
100 001 €	150 000 €	9,00%
150 001 €	200 000 €	7,25%
200 001 €	250 000 €	7,00%
250 001 €	300 000 €	6,75%
300 001 €	350 000 €	6,50%
350 001 €	400 000 €	6,25%
400 001 €	450 000 €	6,00%
450 001 €	500 000 €	5,75%
500 001 €	600 000 €	5,50%
600 001 €	700 000 €	5,25%
700 001 €	au-delà	5,00%

*Honoraires à la charge du vendeur*

**GESTION LOCATIVE :**

*7 à 9 % HT du montant du loyer charges comprises mensuel à la charge du mandant bailleur.*

*Honoraire de location Habitation, Mixte(1) et Meublée (1)\* pour la gestion locative*

**Honoraires à la charge du bailleur**

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	1 mois de loyer hors charges TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€/m <sup>2</sup> TTC

**Honoraires à la charge du locataire**

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12€/m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m <sup>2</sup> TTC

**Locaux commerciaux :**

*Transactions des locaux commerciaux d'activités et professionnels, droit au bail, fonds de commerce, pas de porte, droit au bail : 12% TTC pour un minimum de 10 800 € TTC.*

*(1)\* les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014*

*Pour les baux non soumis à la loi du 6 juillet 1989 les honoraires de location seront de l'équivalent d'un mois de loyer charges comprises pour le propriétaire et l'équivalent d'un mois de loyers charges comprises pour le locataire Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.*

**Barème établi le 23 décembre 2019**